

Honoraires et Dépôt de Garantie

(Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

Les honoraires de location :

1/ Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation :
0.00 €
- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
4.5 % du loyer annuel hors charges
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :
2.5 % du loyer annuel hors charges

2/ Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail ⁽¹⁾ :
4.5 % du loyer annuel hors charges
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ⁽²⁾ :
2.5 % du loyer annuel hors charges

Le dépôt de garantie :

- Un mois de loyer Hors Charges

(1) Dans la limite de 8 € TTC par m² de surface habitable en zone non tendue
Dans la limite de 10 € TTC par m² de surface habitable en zone tendue
Dans la limite de 12 € TTC par m² habitable en zone très tendue

(2) Dans la limite de 3 € TTC par m² habitable quelle que soit la zone concernée